



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reinsertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 11828

Texte de la question

M Alain Vivien attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur certains jeunes enfants victimes de lourds handicaps psychologiques ou mentaux dont l'accueil en milieu scolaire pose problème. Il lui demande quels sont les moyens dévolus aux recteurs pour rechercher avec les inspecteurs d'academie les solutions les plus conformes à l'équilibre du milieu scolaire et à la bonne progression des enfants précites.

Texte de la réponse

Reponse. - La situation des jeunes enfants victimes de lourds handicaps psychologiques ou mentaux dont l'accueil en milieu scolaire presente des difficultes est examinee au niveau du departement, plus particulierement en commission departementale de l'education speciale (CDES). Cette commission, presidee en alternance annuelle par l'inspecteur d'academie ou le directeur departemental des affaires sanitaires et sociales, recherche la solution la plus adaptee aux difficultes de l'enfant en envisageant soit une integration en milieu scolaire ordinaire lorsqu'elle est possible, soit un placement en etablissement specialise (Institut medico-educatif par exemple, ou autre structure adaptee au handicap). Par ailleurs, les circulaires du ministere de l'education nationale du 29 janvier 1982 et du 29 janvier 1983 definissent les modalites de mise en oeuvre d'une politique d'integration en faveur des enfants et adolescents handicapes et indiquent les conditions et les moyens de realisation de cette politique.

Données clés

Auteur : [M. Vivien Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11828

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 1989, page 1732